Nations Unies A/70/153 (Part I)/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Points 94 et 101 de l'ordre du jour provisoire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Additif**

* A/70/150.

** L'information contenue dans le présent additif a été reçue après la soumission du rapport principal.

15-15704 (F) 3009015 021015

Merci de recycler

III. Réponses reçues des gouvernements

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[21 juillet 2015]

L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient a été avancée pour la première fois par la République islamique d'Iran, en 1974. C'est dire la ténacité de son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région instable.

Depuis 1980, l'Assemblée générale a adopté par consensus de nombreuses résolutions dans lesquelles elle préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ce qui montre l'importance que la communauté internationale attache à la réalisation de ce noble objectif.

De plus, lors des différentes conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties au Traité ont souligné que la création d'une telle zone au Moyen-Orient était une priorité. Le fait que la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ait adopté une résolution distincte sur le Moyen-Orient, partie essentielle et intégrante des mesures de prorogation du Traité pour une durée indéfinie, montre l'importance que la réalisation de cet objectif revêt pour les parties.

En outre, la Conférence d'examen de 2000, tout en notant que tous les pays de la région du Moyen-Orient sauf Israël étaient parties au Traité, a réaffirmé « combien il importait, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) » et ouvre ainsi la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans cette région.

Par ailleurs, dans le souci majeur de promouvoir l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé la volonté des États parties de prendre individuellement et collectivement toutes les mesures nécessaires à l'application rapide de la résolution et, en rappelant « que la Conférence d'examen de 2000 [avait] réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA », elle a décidé à l'unanimité de convoquer en 2012 une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Cette décision a été massivement appuyée par la communauté internationale et tout a été mis en œuvre pour que la conférence puisse effectivement commencer à la fin de 2012 à Helsinki. Fidèle à son engagement de longue date en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, la République islamique d'Iran s'est exprimée, notamment lors de plusieurs consultations avec le facilitateur de la conférence, sur les questions d'organisation de la conférence et a déclaré, longtemps à l'avance, qu'elle était prête à y participer.

Néanmoins, la conférence prévue à Helsinki n'a malheureusement pas eu lieu, du seul fait de l'opposition du régime israélien. Qui pis est, la proposition de charger le Secrétaire général de l'ONU de convoquer la conférence au plus tard le 1er mars 2016, qui avait été faite lors de la Conférence d'examen de 2015 et qui avait reçu l'approbation de presque tous les États parties, a été rejetée par les États-Unis d'Amérique, ce qui a également abouti à l'échec de la Conférence d'examen. Dès la fin de celle-ci, le Premier Ministre israélien a remercié les représentants des États-Unis pour cette prise de position, ce qui montre non seulement l'hypocrisie des politiques des États-Unis en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient mais aussi que ce pays peut aller jusqu'à ignorer les vues de presque tous les États parties au Traité sur la non-prolifération aux seules fins d'apaiser le régime israélien, c'est-à-dire du seul État du Moyen-Orient non partie au Traité. Nul doute que ce type de récompense aura pour effet d'encourager le régime israélien à continuer de menacer ses voisins dans la région et d'ignorer les demandes répétées de la communauté internationale tendant à ce qu'il respecte les principes et normes internationales.

Bien que la communauté internationale demande la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ses appels restent vains à ce jour en raison de l'intransigeance politique du régime israélien, notamment de son refus de devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre au régime des garanties généralisées de l'AIEA toutes ses installations nucléaires qui ne le sont pas encore.

Il est parfaitement clair que les politiques agressives et expansionnistes du régime israélien (dont les attaques contre le Liban, la bande de Gaza, la République arabe syrienne et des pays extérieurs à la région sont autant d'exemples récents), son vaste arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et son non-respect du droit international font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales des menaces graves qui constituent, de fait, le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Cet avis est partagé par une écrasante majorité d'États Membres. Il convient de mentionner à cet égard qu'à la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, les participants « ont noté avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ils ont condamné le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires […]. Ils ont estimé qu'une région ne pouvait connaître la stabilité s'il y existait des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permettait à une partie de menacer ses voisins et la région ».

Dans ces circonstances, pour promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient et y créer une zone exempte d'armes nucléaires, la communauté internationale et en particulier les dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sont également les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, ainsi que l'Union européenne, devraient faire pression de tout leur poids sur le régime israélien pour le contraindre à adhérer à tous les instruments internationaux juridiquement contraignants interdisant les armes de destruction massive, et en particulier au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

sans condition ni délai, en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, et à soumettre toutes ses installations et activités nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

Pour sa part, la République islamique d'Iran, en ratifiant tous les traités internationaux interdisant les armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et en appliquant pleinement leurs dispositions, a montré qu'elle était fermement déterminée à soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Le respect de ces obligations juridiques est également assuré par une action politique au plus haut niveau, comme le montre l'allocution du Guide suprême, l'ayatollah Khamenei, au seizième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés.

> « La paix et la sécurité internationales figurent parmi les enjeux capitaux du monde actuel », a-t-il déclaré, « aussi est-il urgent d'éliminer, conformément à la volonté universelle, la menace que représentent les armes de destruction massive. La République islamique d'Iran considère comme un péché grave et inexcusable l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou apparentées. C'est elle qui a lancé l'idée d'une "zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient" et elle y reste profondément attachée. »

En outre, la République islamique d'Iran n'a ménagé aucun effort pour appuyer dans les instances internationales pertinentes les principales démarches visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, notamment lors de la Conférence d'examen de 2015. La République islamique d'Iran continuera d'apporter son ferme soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient en prenant les mesures concrètes qui s'imposent.

Israël

[Original : anglais]
[9 septembre 2015]

Israël estime que pour que le Moyen-Orient soit plus sûr et plus pacifique, il faut que tous les États de la région s'engagent dans un dialogue direct de longue durée afin de relever les multiples défis de la sécurité de la région. Un tel dialogue, fondé sur le principe largement admis du consensus, ne peut émaner que de la région elle-même et doit traiter toutes les menaces que perçoivent l'ensemble des parties de la région, de manière à améliorer la sécurité de chacune. Il est essentiel d'établir un contact direct et de renforcer la confiance pour créer un nouveau modèle de sécurité dans une région en proie aux guerres, aux conflits, à la désagrégation des territoires nationaux et aux souffrances humaines.

En conséquence, Israël a accepté en 2011 d'entamer avec le Sous-Secrétaire d'État à la politique étrangère et à la sécurité de la Finlande, Jaakko Laajava, un long processus de consultations sur les problèmes de sécurité au Moyen-Orient. Par

la suite, Israël a été le premier pays de la région à répondre positivement à la proposition de M. Laajava d'entamer des consultations multilatérales en Suisse afin de progresser sur la voie d'un dialogue régional.

Entre octobre 2013 et juin 2014, cinq séries de consultations multilatérales ont eu lieu en Suisse entre Israël et plusieurs de ses voisins arabes. Ces réunions visaient avant tout à obtenir un consensus régional sur tous les aspects essentiels d'une conférence qui se tiendrait à Helsinki, notamment l'ordre du jour, le document de clôture et les modalités nécessaires. Israël a participé à toutes ces réunions avec sincérité et bonne foi.

En dépit de l'attitude constructive d'Israël, de son engagement constant et de ses réponses positives aux invitations officielles à la sixième série de consultations tenues à Genève, la réunion a été reportée à plusieurs reprises et n'a finalement pas eu lieu, ce qui a empêché tout progrès substantiel.

Israël reste convaincu qu'un dialogue direct entre les parties de la région, portant sur l'ensemble des problèmes de sécurité, est essentiel pour mener une véritable discussion consensuelle sur la question. Israël continuera pour sa part à tenter de mener un dialogue constructif propre à rendre le Moyen-Orient plus pacifique, plus sûr, exempt de guerres, de conflits et d'armes de destruction massive.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[11 septembre 2015]

Depuis 1995, l'Union européenne appuie résolument le processus visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires, et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

En 1995, l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, se sont engagés, dans la Déclaration de Barcelone, à « faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable ».

À l'issue de la Conférence d'examen de 2010, où a été soulignée l'importance d'un processus menant à l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, l'Union européenne a organisé deux séminaires et un atelier de renforcement des capacités à Bruxelles – en juillet 2011, novembre 2012 et juin 2014 – afin de créer un climat propice et d'appuyer le processus devant conduire à la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. En outre, tous les États membres de l'Union européenne ont participé en novembre 2011, à Vienne, à un forum de l'AIEA sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, où ils ont examiné la pertinence pour le Moyen-Orient de l'expérience tirée de la création des zones exemptes d'armes nucléaires existantes.

L'Union européenne salue l'action menée par le facilitateur et son équipe, les auteurs de la résolution de 1995, ainsi que les États de la région, pour leur participation active aux préparatifs d'une conférence, conformément aux décisions

issues de la Conférence d'examen de 2010. Elle note avec satisfaction que plusieurs consultations se sont tenues dans un esprit positif et constructif mais que les États de la région n'ont pas pu s'accorder sur les modalités d'une conférence préalable à la Conférence d'examen de 2015.

L'Union européenne déplore particulièrement que la Conférence d'examen de 2015 n'ait pas pu progresser davantage vers l'application rapide et indispensable de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La position de l'Union européenne sur cette question reste néanmoins inchangée. L'Union européenne considère la résolution de 1995 comme valide jusqu'à la réalisation des objectifs qui y sont fixés. L'Union européenne et ses États membres sont prêts à appuyer individuellement ou collectivement l'application de la résolution de 1995, notamment par des manifestations de suivi des initiatives existantes.

L'Union européenne rappelle l'ensemble de principes et de directives sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, formulés par la Commission du désarmement dans son rapport du 30 avril 1999, notamment que « les zones exemptes d'armes nucléaires devraient être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée » et que « l'initiative de créer une zone exempte d'armes nucléaires devrait revenir exclusivement aux États de la région intéressée et devrait être suivie par tous les États de cette région ».

L'Union européenne estime que, même si la Conférence d'examen de 2015 n'ait pas pu s'accorder sur un document final contenant des éléments de progression dans la réalisation de cet objectif, les actions visant à instaurer la confiance et à relancer des consultations entre les États de la région doivent être appuyées afin que la conférence préalable puisse se tenir dans les meilleurs délais.

Convaincue que seul un dialogue porteur de confiance entre les États du Moyen-Orient permettra la réalisation des objectifs de la résolution 1995, l'Union européenne exhorte tous les États de la région à redoubler d'efforts en ce sens.